



Résiliation d'un contrat chez Karis formation

Par **Christelle67000**, le **21/04/2013** à **17:59**

Bonjour,

Je suis inscrite chez Karis formation début le 19mars 2013 mais vue que la dame au téléphone ma dit de le dater 7jour en avance donc le contrat est signé a la date du 26 mars 2013, j'ai états très naïve!

Je voudrais maintenant résilier mon contrat parce que je trouve que les cours ne sont pas tres bien fais, ils ne sont pas tres facile a comprendre en etant seule devant ses bouquins et surtout parce que il te promettas que le professeur sont très facilement joignable mais loin de là! Je préfère chercher un apprentissage ou encore aller dans une école privée pour être beaucoup mieux en cadrés en plus je suis sur une bonne piste pour un apprentissage. Vue que dans le contrat normalement on peut résilier si ca ne fais pas 3mois donc j'aimerais beaucoup le faire rapidement mais je suis un peu perdu... Je n'est payer pour l'instant que l'acompte de 180euros le prochain prélèvement c'est le 10mai 2013 donc j'aimerais si possible évite celui la mais comment je dois faire pour résilier ce contrat? Qu'est que je dois faire?

C'est possible de bloquer immédiatement le prélèvement au pres de ma banque?

Je vous remercie d'avance pour votre attention et attend votre réponse.

Cordialement Bauer Christelle.

Par **moisse**, le **21/04/2013** à **18:32**

Bonjour,

Vous avez une conception de la chronologie un peu particulière.

En débutant le 19/03 un contrat antidaté l'aurait été au 12/03 et non au 26/03. C'est plutôt une fleur qui vous a été faite en vous donnant une expérience de la formation sans débiter votre

droit à rétractation.

Ceci dit, Il suffit d'adresser une LR/AR à l'école dans les 3 mois exprimant votre volonté de résilier le contrat à réception dans les conditions prévues au contrat.

Mais attention vous aurez à régler des frais de scolarité d'un maximum de 30% du contrat outre le prix des fournitures déjà livrées (code de l'éducation L444-8).

Par **Christelle67000**, le **21/04/2013** à **20:45**

Je vous remercie de votre réponse, je vais faire ca mais qu'est que je dois absolument marquer dans cette lettre?

Et ensuite il sont obliger de l'accepter forcement?

Cordialement.

Par **moisse**, le **22/04/2013** à **09:01**

Bj,

a) la date

b)LR/AR

c) je résilie le contrat n° XX signé le XX en vue d'une formation de YYYY

d) cette résiliation prend effet immédiat.

e) veuillez ne plus m'adresser d'ouvrages

f) je suspend l'autorisation de prélèvement sur la banque ZZZZ de sorte que tout ordre présenté sera rejeté.

==

Oui l'école sera dans l'obligation d'accepter cette rupture, le contrat doit obligatoirement rapeller cette facultée prévue et ordonnée par le code de l'éducation (art.444-8)

Par **Christelle67000**, le **22/04/2013** à **11:27**

Merci encore de votre attention,

Et apres la réception de mon recommander ca sera fini?

Je peux bloquer immédiatement le prélèvement au pres de ma banque vue que j'envoie la lettre aujourd'hui?

Bonne journée!

Cordialement

Par **moisse**, le **22/04/2013** à **12:14**

Malheureusement cela ne sera pas fini.

L'école va vous demander une participation qui peut se monter à 30% des frais de scolarité ainsi que le paiement des ouvrages déjà adressés.

Vous pouvez demander dans la lettre de résiliation une remise des éventuels frais à courrir compte tenu d'une situation financière qui s'est dégradée depuis votre inscription.
Pour le reste il vaut mieux annuler l'autorisation de prélèvement, mais surtout bien le signaler à lécole afin que celle-ci ne puisse vous imputer d'éventuels frais de rejet.
L'école devra vous adresser une facture en solde de tout compte.

Par **Christelle67000**, le **22/04/2013** à **13:38**

D'accord, j'ai payer que l'acompte de 180euros et j'ai reçus seulement le premier colis, le premier prélèvement devais se fairele 10 du mois prochain et je compte bien envoyer ma lettre de résiliation aujourd'hui!

Donc je bloque direct le prélèvement quand la lettre est envoyer c'est bien ca?

Je vous remercie encore

Cordialement